

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAÏLANDE CONCERNANT LE STAGE DE  
FORMATION AU CANADA DE PERSONNEL DES FORCES ARMÉES DU  
ROYAUME DE THAÏLANDE

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande ci-après le Canada et le Royaume de Thaïlande respectivement,

Considérant que le Royaume de Thaïlande a demandé au Canada d'organiser le stage de formation au Canada pour le personnel des forces armées royales thaïlandaises

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Définitions

(d) Dans le présent Accord

(a) "stagiaire" signifie tout membre des forces armées royales thaïlandaises qui a été autorisé par son gouvernement à faire un stage de formation au Canada auprès des Forces canadiennes et qui a été accepté par le Canada pour recevoir cette formation,

(b) "stage de formation" signifie le stage de formation militaire prescrit par le Chef de l'état-major de la Défense des Forces armées canadiennes.